



Nom de l'épreuve : **RAID EMERAUDE 2022**

Dates complètes : **25 et 26 juin 2022** Grade : **4**

Lieu : **Saint-Lunaire** Autorité Organisatrice : **Yacht Club de Saint Lunaire**

INSTRUCTIONS GENERALES DE COURSE

Préambule

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- . Leur licence FFVoile 2022 « compétition » signée
- . Leur licence FFVoile 2022 « sport » signée accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ou d'un certificat médical enregistré, ou d'un questionnaire médical sur l'espace licencié sur www.ffvoile.fr
- . Une autorisation parentale pour les mineurs

Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros. Ils doivent également apporter la preuve qu'ils sont en règle avec leur Autorité Nationale ou présenter une licence FFVoile 2022 « compétition » comme précisée auparavant.

Les responsables des bateaux portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile.

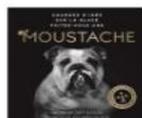
Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.

Une étape constitue une course ou peut être constituée d'une séquence de courses (étapes intermédiaires).

1 REGLES.

1.1 La régata sera régie par:

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021/2024* (RCV)
- le règlement pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).
- les règles d'Équipement des Voiliers (REV) en cours de validité,
- les règles de classe, sauf l'une quelconque d'entre elles si elle est modifiée par les présentes Instructions Générales de Course (IGC),
- l'Avis de Course,
- les présentes IGC, et annexe(s) et leurs éventuels avenants,
- les Instructions Particulières d'Étape (IPE)



La langue officielle de l'épreuve est le français.

1.2 Les règles de course modifiées par les présentes Instructions Générales de Course sont : Signaux de course, 28.1, 29.1, 30.1, 30.2, 30.3, 30.4, 32, 35, préambule du chapitre 4, 44.2, 60.1.a, 61.1.b, 61.3, 62, 63.1, 66, A4 et A5 ;

Les règles de classe modifiées sont : les règles de jauge.

1.3 En application de l'article 20.3. (d) (i) du Code de Publicité (ISAF), chaque bateau devra porter à l'extérieur de ses coques, dans les 25% avant, les autocollants fournis par l'organisateur lors de l'inscription.

La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire les remplacer. L'épreuve est courue sous la catégorie C de publicité.

1.4 Jauge. Le compas électronique est autorisé, ceci modifie si nécessaire les règles de jauge de classe.

1.5 Règle de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter aucun détritux dans l'eau. Les détritux peuvent être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

2 AVIS AUX CONCURRENTS.

Les avis aux concurrents sont affichés sur le(s) tableau(x) officiel(s) dont 1'(les) emplacement(s) est (sont) précisé(s) en IPE.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE.

3.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard une heure avant le premier départ prévu, le jour de son entrée en vigueur, sauf tout changement dans le programme des étapes qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4 SIGNAUX FAITS A TERRE.

4.1 Mât de Pavillon. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en IPE.

4.2 Signaux.

- Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en IPE. Ceci modifie Signaux de course.

- Le pavillon "Aperçu" sur "H" avec deux signaux sonores (un signal sonore lors de l'amenée) signifie : "La course est retardée, il est interdit aux concurrents de se mettre à l'eau ; le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 30 minutes après que l'"Aperçu" sur "H" aura été amené. Ceci modifie "Signaux de Course ».

- Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5 PROGRAMME DES COURSES.

5.1 Les courses (étapes) sont prévues selon le programme précisé en annexe. Le nombre d'étapes prévues au

programme est indiqué en annexe. Cependant le nombre d'étapes courues est laissé à l'appréciation du Comité de Course qui pourra, en fonction des conditions météorologiques ou de toutes autres considérations de sécurité ou d'impératifs liés à l'organisation générale, modifier le programme initial.

5.2 Après l'arrivée d'une course, si le pavillon « L » est hissé sur le bateau comité, il y aura une autre course à suivre.

6 PAVILLON(S) DE CLASSE.

Le(s) pavillon(s) de classe est (sont) défini(s) en annexe.

7 ZONES DE COURSE.

L'emplacement de la zone de course globale est précisé en annexe aux Instructions Générales de Course.

8 LES PARCOURS.

8.1 Description.

(i) Les parcours sont décrits par les Instructions Particulières d'Etape (IPE) qui préciseront l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées, le côté requis de chaque marque, ainsi que la longueur approximative du parcours.

(ii) Quand le comité de course peut choisir entre plusieurs parcours, les signaux identifiant le parcours à effectuer sont indiqués par les Instructions particulières d'Etape. Le numéro identifiant le parcours à effectuer sera affiché sur le bateau comité avant, ou au plus tard avec le signal d'Avertissement.

(iii) Le comité de course peut réduire ou annuler à toute marque de parcours (modification de RCV32). Voir également les articles 8.5, 13.3, 24.2 et 24.3 des IGC.

8.2 Marque de dégagement.

- L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement (voir § 9 des IGC). L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

- Le pavillon VERT hissé signifie : contournez la bouée de dégagement en la laissant à Tribord. L'absence de pavillon VERT signifie : contournez la bouée de dégagement en la laissant à Bâbord. Ceci modifie Signaux de course.

8.3 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course pourra afficher le cap compas approximatif du premier bord du parcours.

8.4 A une porte, les bateaux doivent passer entre les marques formant la porte depuis la direction de la marque précédente.

8.5 Réduction de parcours après le départ. Voir également les articles 8.1.iii, 13.3, 24.2 et 24.3 des IGC.

(i) Hormis les conditions de l'article 8.1(iii), application de la règle 32 des RCV.

(ii) Le pavillon "L" envoyé sur le bateau comité de course signalant la réduction de parcours signifie : "Un nouveau départ peut être donné à cette marque, les concurrents devront alors terminer le parcours tel que défini initialement".

(iii) Pour le classement de l'étape globale les temps des étapes partielles seront alors cumulés.

(iiii) POINTAGE OFFICIEL AUX MARQUES.

Aux marques comportant un astérisque (*) dans les IPE, si un bateau du comité de course arborant le pavillon

Z (modification des signaux de course) se tient près de la marque du côté parcours, (la marque gardant son côté requis), il effectue un pointage officiel des concurrents. Le bateau comité pourra émettre des signaux sonores répétitifs à l'approche des concurrents.

Si après le passage de cette marque la course ne peut être terminée normalement (pour n'importe quelle raison), le pointage effectué à cette marque sera compté comme ordre d'arrivée de la course. Le pointage sera effectué en application de la définition de Finir des RCV. Les concurrents devront continuer leur course.

Si par la suite, le Comité de course décide d'arrêter la course (pour n'importe quelle raison) il arbore les pavillons Aperçu sur S (modification des signaux de course) signifiant :

La course est arrêtée, le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ; tout évènement susceptible de donner lieu à une Réclamation (entre concurrents ou concurrents et comité) survenant après le passage de cette ligne ainsi validée comme ligne d'arrivée de la course sera réputé être survenu alors que les bateaux concernés ne sont plus en course.

Le comité de course pourra confirmer ces indications par V.H.F, mais l'absence d'information par VHF ne pourra donner lieu à une demande de réparation.

8.6 Cartes du parcours.

Il est de la responsabilité des équipages de se procurer les documents officiels nécessaires à la navigation pour les zones de courses et parcours indiqués dans les Instructions Particulières d'Etape. Les cartes fournies par les organisateurs ne sont ni des documents officiels, ni des cartes de navigation.

9 MARQUES.

Toutes les marques sont définies par les Instructions Particulières d'Etape.

Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque tel que prévu dans le § 13.2 des IC.

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES.

Sans objet.

11 LE DEPART.

11.1 Procédure. Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le signal de départ.

11.2 Description de la ligne de départ. Sauf définition différente en IPE, la ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et par le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur comme précisé au § 9 des IGC, à l'extrémité bâbord.

En cas de difficulté, le bateau comité de course pourra maintenir sa position sur la ligne à l'aide du moteur.

11.3 Position de la ligne de départ. Elle est définie dans les Instructions Particulières d'Etape (IPE).

11.3.1 Ligne de départ modifiée : Le comité de course se réserve le droit de modifier cette position. Les

concurrents en seront informés par l'envoi sur le bateau comité du pavillon "L" qui signifie "La position de la ligne de départ est déplacée, suivez ce bateau en convoi" (modification de signaux de course). Ce convoi doit être effectué à proximité du bateau comité. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner pour l'équipage concerné une disqualification.

La procédure de départ débutera 1mn après l'amenée du pavillon "L".

- Cette nouvelle ligne de départ sera matérialisée par une bouée cylindrique jaune et le mât portant le pavillon orange (ou celui indiqué dans les IPE) sur le bateau comité de course.

Le numéro de la première marque sera affiché sur le bateau comité.

11.4 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ en s'en tenant à au moins 100 mètres.

11.5 Sauf délai différent précisé en annexe, un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ recevra du comité de course le score correspondant à DNS. Ceci modifie les règles A4 et A5.

11.7 Quand un bateau viseur intervient dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle et aucun bateau ne peut naviguer entre lui et la marque de départ depuis son signal préparatoire jusqu'au signal de départ, ni passer entre lui et la marque pour revenir prendre le départ conformément à la règle 30.1 ainsi modifiée.

12 BATEAUX POINTEURS AUX MARQUES.

Des bateaux pointeurs peuvent être stationnés à proximité de chaque marque. L'absence de bateau pointeur aux marques ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie la règle 62.1 (a).

13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS.

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. (parcours construits)

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

13.3 Aux marques comportant un astérisque (*) dans les IPE, il pourra y avoir réduction de parcours, soit :

a) en ayant ensuite à rejoindre directement la zone d'arrivée initialement prévue sans tenir compte de marques de parcours initialement positionnées entre cette marque et la zone d'arrivée normale. Dans ce cas, le pavillon de la classe concernée sera envoyé sous un pavillon « C » .

b) en ayant à rejoindre la ligne d'arrivée en tenant compte des marques de parcours indiquées aux concurrents dans les IPE. Dans ce cas, le bateau du comité de course arborera le pavillon de la classe concernée sous le pavillon "O". Toutes les marques seront alors à contourner du côté requis.

c) une réduction selon la règle 32 des RCV. Toutes les marques seront alors à contourner du côté requis. Ceci modifie la règle 32.2.

14 L'ARRIVÉE.

14.1 Description. Sauf définition différente précisée en annexe ou IPE, les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en annexe.

14.2 Position. La position de la ligne d'arrivée du parcours normal est définie dans les Instructions Particulières d'Etape. En cas de difficulté, le bateau comité de course pourra maintenir sa position sur la ligne à l'aide du moteur.

15 SYSTEME DE PENALITE.

Les pénalités indiquées en % sont appliquées selon les modalités de la règle 44.3.c des RCV en utilisant le pourcentage précisé par le comité de réclamation.

15.1 Pénalités de remplacement suite à infraction à une règle du chapitre 2.

15.1.1. La pénalité de rotation de 2 tours est remplacée par une rotation de 1 tour, comprenant un virement de bord et un empannage. Ceci modifie la règle 44.2 des RCV

15.2 Pénalités pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV, modulables selon les modalités précisées aux articles 18.6.1 et 18.6.2 des présentes IGC.

15.3. Le comité de réclamation se réserve toujours le droit de disqualifier un bateau : DSQ.

16 HEURES ET TEMPS LIMITES.

16.1 Les temps limites sont les suivants :

(a) L'heure ou le temps, limite pour que le premier bateau ayant effectué le parcours, finisse la course, est défini (par classe ou série ou groupe) dans les Instructions Particulières d'Etape.

(b) Le temps limite pour tout bateau pour finir la course après l'arrivée du premier de sa classe (ou série ou groupe) qui a effectué le parcours est défini dans les Instructions Particulières d'Etape.

16.2 Tout bateau qui n'aura pas fini dans ce temps limite recevra, par le comité de course, le score correspondant à DNF. Ceci modifie les règles A4, A5 et 35 des RCV.

17 RECLAMATIONS, ET DEMANDES DE REPARATION.

17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de course. Les Réclamations doivent y être déposées dans le temps limite du dépôt des Réclamations.

17.2 Pour chaque classe, le temps limite du dépôt des réclamations est de 30 minutes après que le dernier bateau de la classe (ou série) a fini la dernière course du jour. Quand ce délai est différent, il est précisé en IPE.

17.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties prenantes ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du comité de réclamation, dont l'emplacement sera précisé sur ces avis.

17.4 Les intentions de réclamations du comité de course ou du comité de réclamation seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b). Si le comité de course est empêché de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en 17.2, les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongement du délai de dépôt des réclamations du comité de course. (Ceci modifie les règles 61.1 (b) et 61.3 des RCV)

17.5 Instruction : dans la mesure du possible, les réclamations seront jugées le jour même ; en cas d'impossibilité elles seront jugées à l'issue d'une étape suivante et les concurrents en seront informés par affichage.

17.6 Les infractions aux instructions 1.5, 11.4, 15.1.2, 19, 20.2, 23, 24 et 25 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le comité de Réclamation le décide.

17.7 Le dernier jour de la régata, toute demande de réparation doit être déposée dans le temps limite (RCV 61.3 ou IGC) pour un incident connu plus de 30 minutes avant ce temps limite ; et 30 minutes, au plus tard, après connaissance de l'incident si la connaissance de l'incident est plus tardive. Ceci modifie RCV 62.2. Toute demande de réouverture doit être déposée pas plus de 30 minutes après que la partie le demandant a été informée de la décision ce même jour, ceci modifie la règle RCV66.

18 CLASSEMENT

18.1 Système 1. Le classement en points est non appliqué

18.2 Système 2. Le classement s'effectuera en temps cumulé par addition des temps réels (monotypie) ou compensés (multi séries - handicap) réalisés, dans chaque course courue et validée, augmentés si nécessaire, des éventuelles pénalités applicables de chaque étape prévue

18.3 Toutes les étapes courues et validées sont prises en compte pour le classement.

18.4 Le nombre d'étapes devant être validées pour valider l'épreuve est précisé en annexe.

18.6. Pénalités applicables.

Les pénalités mentionnées dans les présentes IGC, peuvent être exprimées en temps ou en pourcentage. Modification du RCV 28 : une infraction à la RC28 fera l'objet après passage du jury d'une pénalité minimum de 15 minutes à DSQ.

Sauf précision différente, le temps concerné est du temps réel ; et dans le cas de pourcentage, la pénalité s'applique selon les modalités de la règle 44.3.c des RCV en utilisant le pourcentage à appliquer décidé par le comité de réclamation. Ceci, hors blessure ou dommage sérieux causé ou avantage acquis significatif.

18.6.1. Système 1. : non appliqué

18.6.2. Système 2.

Pour les courses en multi séries, handicap, le temps concerné est du temps compensé, pour les courses en classe monotype, le temps concerné est du temps réel.

a) .DNC, DNS, RET, DNF : Temps du dernier bateau de sa série ayant fini après avoir effectué le parcours + 15%, ceci modifie la règle A4.2.

. DSQ, son temps compensé est égal au temps du dernier bateau de sa série ayant fini après avoir effectué le parcours + 30%,

b) Infraction aux règles : 29.1 ou 30.1 ou 30.2 ou 30.3 ou 30.4 :

- OCS : temps de course réalisé par le bateau + 40 min (ceci modifie 29.1, 30.1 et A.4),

- ZFP : temps de course réalisé par le bateau + 30 min (ceci modifie 30.2),

- BFD et UFD : temps de course réalisé par le bateau + 60 min (ceci modifie 30.3 et 30.4).

La pénalité effective étant limitée par l'obtention d'un temps global de course ne dépassant pas celui des DSQ.

c) défaut d'émargement : chaque pénalité (Cf. article 19) correspond en temps, à 15 minutes.

d) Après instruction, infraction à une règle du chapitre 2, non réparée mais reconnue avant instruction, la pénalité ne sera pas inférieure à 25% de son temps réel de course. La même infraction non reconnue avant instruction : DSQ au sens de l'alinéa (a).

e) Après instruction, Infraction aux autres règles que celles du chapitre 2 :

- Un bateau qui aura reconnu son infraction en le déclarant par écrit dans le délai prescrit par les IGC, la pénalité sera laissée à l'appréciation du comité de réclamation, mais ne sera pas inférieure à : 10% de son temps réel mis pour effectuer le parcours.

- Pour la même infraction, non reconnue, et établie, la pénalité ne sera pas inférieure à : 30% de son temps réel mis pour effectuer le parcours.

18.6.3. Quel que soit le système de classement, le comité de réclamation se réserve toujours le droit de disqualifier un bateau (DSQ).

19 REGLES DE SECURITE.

-19.1 Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle pourra être mis en place.

Si un système d'émargement est mis en place :

-19.1.1 Il est obligatoire avant le départ sur l'eau et au retour à terre. Au départ, il est ouvert 1 heure avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour et au retour il est clos à l'heure limite de dépôt des réclamations.

-19.1.2 Le non-respect de chaque émargement entraînera une pénalité appliquée à la course du jour la plus proche, courue par le concurrent, et ceci sans instruction (modification de la règle 63.1 des RCV). Le non respect des contrôles sortie et retour entraîne la même pénalité à toutes les étapes du jour (éventuelles étapes intermédiaires).

Pénalités mentionnées en 18.6.1 ou 18.6.2 de ces IGC.

19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Un canal de vacation radio pourra être indiqué en annexe.

20 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT.

20.1 Le remplacement de concurrents doit être demandé par écrit et ne sera autorisé qu'avec l'approbation préalable du comité de course.

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé sera limité aux avaries jugées irréparables sur des matériels limités et ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique.

21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT.

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, s'il y a lieu, et tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel, au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course. Sauf prescriptions contraires en annexe, les réclamations concernant les coefficients attribués pour le calcul des temps compensés sont admises jusqu'à 2 heures après l'heure limite d'affichage. En cas de circonstances exceptionnelles, le comité de réclamation pourra accepter le dépôt plus tardif d'une telle réclamation, mais pas au-delà de l'heure limite de dépôt des réclamations du premier jour.

21.3. Contrôles sur l'eau :

Sur ou à proximité de la ligne d'arrivée, un bateau du comité de course arborant le pavillon "J" du code international signifie "Venez à portée de voix pour vérifier votre éventuelle convocation à un contrôle de jauge sur l'eau".

21.3. Contrôle à terre :

Dès, leur retour à terre les équipages sont tenus de consulter le panneau officiel pour vérifier leur éventuelle convocation à la jauge.

22 BATEAUX OFFICIELS.

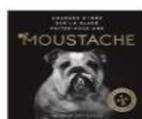
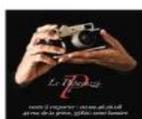
Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en annexe.

23 BATEAUX ACCOMPAGNEURS.

23.1 Application de la charte des entraîneurs. Ils doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe (ou série) à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme précisé en annexe.

24 SECURITE.



24.1 Des consignes particulières peuvent être précisées en annexe, notamment relativement à une surveillance des équipages entre eux.

24.2 Réduction ou Annulation d'une course après le départ.

En cas d'annulation d'une course, ou de réduction, après le départ par le comité de course, le reste du parcours sera effectué en convoi en navigation groupée.

Les concurrents devront se conformer aux directives du comité de course, précisées en annexe.

24.3 Demande d'abandon d'un ou de plusieurs équipages par le comité de course.

Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve la possibilité de demander, à une marque, à un (des) concurrent(s) attardé(s) d'abandonner la course soit en regagnant directement la ligne d'arrivée soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir au delà de 30 minutes après le passage, à cette marque, du 1^{er} concurrent de la série concernée.

Lorsque cette obligation s'applique, le bateau du comité de course, à la marque, arbore un pavillon "K" et signale l'opération par des signaux sonores répétitifs (ceci modifie signaux de course).

Le(s) concurrent(s) concerné(s) par cette décision du comité de course devra (ont) passer entre le bateau comité et la marque (modification de R28), suivre les instructions du comité de course, et se conformer aux injonctions du commissaire de course.

Le(s) concurrent(s) concerné(s) par cette action du comité de course sera (ont) classé(s) après les concurrents ayant réalisé le parcours normal, et dans leur ordre de passage à cette marque (modification de R 35, A4 et A5). Après leur passage de marque, ils rejoindront directement le lieu d'atterrissage initialement prévu, mais ne devront pas franchir la ligne d'arrivée prévue initialement pour cette course. La première infraction à cette règle entraînera pour la course concernée, après instruction, la disqualification du (des) concurrent(s) concerné(s) ; une deuxième infraction à cette règle entraînera pour le(s) concurrent(s) concerné(s) une disqualification sur les différentes courses de l'épreuve.

Dans le cas de classement "système 2", leur temps de course (fictif) correspondra à leur temps au passage de la marque, multiplié par un coefficient suffisant lié au pourcentage de parcours restant à couvrir, temps fictif supérieur au temps du dernier de leur série ou classe ayant effectué le parcours complet. A partir du classement provisoire ainsi obtenu, le score définitif de l'étape, pour les bateaux DNF, est établi ensuite en application de l'article 18.6.2 des présentes IGC.

24.4 Matériel de sécurité. Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par les règles de classes, par les prescriptions de sécurité figurant en annexe des présentes IGC et par la réglementation en vigueur. **Durant toute l'épreuve le port de la brassière est obligatoire.**

24.5 Balisage maritime. Le respect du balisage maritime relève de l'entière responsabilité de chaque skipper.

25 PRESCRIPTIONS DE SECURITE.

Réservé, se reporter à l'annexe.

26 COMMUNICATION RADIO RCV 41.C

Un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables



27 PRIX.

Des prix seront distribués comme précisé en annexe.

28 DECHARGE DE RESPONSABILITE.

article 20 annexe K règles de course World Sailing

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. Voir RCV4, décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel de blessures ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates

29 HORAIRES DES MAREES.

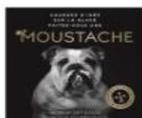
Se reporter à l'annexe.

Corps Arbitral :

Président du comité de course : Stéphane FRETAY

Président du comité de jauge :

Président du comité de Réclamation : Patrick CELTON



ANNEXE AUX INSTRUCTIONS GENERALES DE COURSE.

Cette annexe mentionne des précisions générales vis-à-vis des Instructions Générales de Course.

5. Programme des courses.

Vendredi 24 juin

- Accueil des concurrents et confirmation des inscriptions de **14h00 à 20h00 Club House**

Samedi 25 juin

- Accueil des concurrents et confirmation des inscriptions de **7h00 à 08h30 Club House**
- **Briefing** des équipages : **8h45**, un membre de chaque équipage a l'obligation d'y assister
- Départ de la 1^{ère} course à **10h00**,
- Courses à suivre éventuelles
- **Soirée des Equipages à partir de 19h30 au YCG**

Dimanche 26 juin

- **Briefing des équipages à 8h30**, un membre de chaque équipage a l'obligation d'y assister
- Départ de la 1^{ère} course du jour + courses éventuelles à suivre à **09h00**
- **Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 12h.**
- Remise des prix à **17h00**.

Le nombre de courses prévu au programme est limité à 5, une course suffit pour valider l'épreuve.

En fonction des prévisions et des conditions météorologiques, les programmes des journées des 29 et 30 juin peuvent être modifiés afin de privilégier la sécurité des concurrents.

6. Pavillon(s) de Classe(s).

F18 : pavillon Blanc, **C1** : pavillon Bleu

Un ruban de même couleur que les pavillons de classe attaché à la latte supérieure remis à l'inscription, distingue les séries.

7. Zone de course : Baie de St Malo

8. Cartes des parcours : Voir parcours et marques dans les IPE

11. Ligne de départ : La zone de départ est située en Baie de Port Blanc.

-11.1 Procédure de départ : Le départ sera donné en application de la règle 26 des RCV :

Signal	Pavillon et signal sonore	Temps
Avertissement	Pavillon de Classe + un signal sonore.	5 minutes
Préparatoire	Pavillon P, I, Z, ou Z avec I, ou U, ou Noir + Un signal sonore.	4 minutes
Minute	Amenée du Pavillon Préparatoire + Un signal sonore long.	1 minute
Départ	Amenée du Pavillon de Classe + Un signal sonore.	0

13. changement du bord suivant du parcours.

13.3 Aux marques comportant un astérisque (*) dans les IPE, il pourra y avoir réduction de parcours, soit :

a) en ayant ensuite à rejoindre directement la zone d'arrivée initialement prévue sans tenir compte de marques de parcours initialement positionnées entre cette marque et la zone d'arrivée normale. Dans ce cas, un pavillon « C » sera envoyé.

b) en ayant à rejoindre la ligne d'arrivée en tenant compte des marques de parcours indiquées aux concurrents dans les IPE. Dans ce cas, le bateau du comité de course arborera le pavillon "O". Toutes les marques seront alors à contourner du côté requis.

c) une réduction selon la règle 32 des RCV.

14. Ligne d'Arrivée : Les zones d'arrivée sont précisées dans les IPE

18. et 18.6.2 : Système de classement retenu : système 2 (**en temps**)

18.4 Nombre de courses à valider pour valider l'épreuve : une course

19. Un système d'émargement sera mis en place sous le chapiteau de l'organisation

22. Bateaux Officiels : ils arboreront une flamme rose.

24. Prescriptions de Sécurité.

Le comité de course se réserve la possibilité de demander, à une marque, à un (des) concurrent(s) attardé(s) d'abandonner la course soit en regagnant la zone d'arrivée en respectant les marques retour (sans passer la ligne d'arrivée) soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir au delà de 30 minutes après le passage, à cette marque, du 1^{er} concurrent de la série concernée. Lorsque cette obligation s'applique, un bateau du comité de course, à la marque, arbore un pavillon "K" (voir les détails dans les IGC § 24.3)

29. Horaires de marées. Les informations ci-dessous données à titre indicatif, correspondent au site de St Malo

HORAIRES DES MAREES			
	Dates	Heure	Hauteur
SM	25 juin	BM 11H55	3,69m (56)
SM	25 juin	PM 17h39	9,98m (55)
GV	26 juin	BM 13H05	3,55m (56)
GV	25 juin	PM 18h36	10,85m (59)

INSTRUCTIONS PARTICULIERES D'ETAPES.

2. Avis aux Concurrents

Les avis aux concurrents sont affichés sur le tableau officiel situé sur la baie vitrée du Club House à St-Lunaire et sur le Camion du Club près de la zone de parking des catamarans à Granville.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE.

Mât de Pavillon. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le Quart Nord-Ouest du Club House. Sur un mât près du parking cata à Granville.

5. PROGRAMME DES COURSES.

Heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course :

Samedi 25 juin à 10H00 : Départ du **1^{er} Raid du jour** + (courses éventuelles à suivre)

Dimanche 26 juin à 09h00 : Départ du **1er Raid du jour** + (courses éventuelles à suivre)

Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 12h00

8. PARCOURS et 9. MARQUES

Ligne de départ :

Les extrémités de la ligne de départ sont déterminées par le mât du bateau comité arborant le pavillon **orange** à laisser à Tribord et le mât du bateau viseur portant un pavillon **orange**.

Possible marque de dégagement : Bouée conique orange

Ligne d'arrivée :

Raid : les extrémités de la ligne d'arrivée sont déterminées par le mât du bateau comité portant le pavillon **bleu** et une bouée conique orange.

Les bouées utilisées sur les raids sont décrites dans les définitions de parcours

Les parcours et marques des raids sont décrits dans les descriptifs de parcours

16. HEURES ET TEMPS LIMITES.

Pour le premier bateau pour finir la course, pas de temps limite

TEMPS LIMITE POUR FINIR LA COURSE APRES LE QUATRIEME

Raids 1-2-3 : 1 heure 30 après le 4ème de chaque série

INSTRUCTIONS PARTICULIERES D'ETAPES.

PARCOURS 1 « La Route des Iles Chausey »

22 milles environ en route directe

Aux marques comportant un astérisque (), il pourra y avoir une réduction de parcours selon l'article 13.3 des IGC (pavillons « C », « O » ou « S »). Ainsi qu'un pointage officiel (pavillon « Z ») selon article 8.5 (iii). Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve la possibilité de demander, à une marque, à un (des) concurrent(s) attardé(s) d'abandonner la course soit en regagnant directement la ligne d'arrivée soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir au delà de 30 minutes après le passage, à cette marque, du 1^{er} concurrent de la série concernée. Un pavillon « K » sera hissé depuis un bateau Comité en charge de la sécurité. (CF art 24.3 des IGC)*

DEPART

1. Possible Bouée de dégagement suivant instructions du Bateau Comité (pavillon vert)
2. Laisser le petit Pot de beurre à tribord
3. Laisser Buharat Ouest à Tribord
4. Laisser Cézembre à Tribord
5. Laisser Rochefort à Tribord
6. * Passer dans **la porte** constituée de la cardinale Nord « La Grande Bunouze » à Bâbord et d'un Bateau à laisser à tribord.

Si le pavillon « O » est hissé à bord du bateau pointeur alors; rejoignez directement la ligne d'arrivée mouillée à un mille environ au Sud de la Tourelle du Lou devant Granville. Si le pavillon « S + bleu » est hissé, alors, l'arrivée est en place et de nouvelles instructions vous seront communiquées sur place . (cf art 13.3 des présentes IGC)

ARRIVEE mouillée au Sud de Chausey sous les Huguenans entre le Bateau Comité Bâbord et un semi rigide avec pavillon ycsl (bleu et jaune).

PARCOURS 2 « La route des bulots »

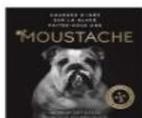
Environ 8 milles en route directe.

Aux marques comportant un astérisque (), il pourra y avoir une réduction de parcours selon l'article 13.3 des IGC (pavillons « C », « O » ou « S »). Ainsi qu'un pointage officiel (pavillon « Z ») selon article 8.5 (iii).). Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve la possibilité de demander, à une marque, à un (des) concurrent(s) retardé(s) d'abandonner la course soit en regagnant directement la ligne d'arrivée soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir au delà de 30 minutes après le passage, à cette marque, du 1^{er} concurrent de la série concernée. Un pavillon « K » sera hissé depuis le bateau Comité. (CF art 24.3 des IGC)*

DEPART

1. Possible Bouée de dégagement suivant instructions du bateau comité.
2. Laisser Videcoq à Bâbord*.

ARRIVEE mouillée à un mille environ au Sud de la Tourelle du Lou devant Granville entre vedette yacht club de Granville et une bouée conique Orange.



PARCOURS 3 « La route de la Vieille Rivière ».

Environ 27 milles en route directe.

Aux marques comportant un astérisque (*), il pourra y avoir une réduction de parcours selon l'article 13.3 des IGC (pavillons « C », « O » ou « S »). Ainsi qu'un pointage officiel (pavillon « Z ») selon article 8.5 (iii).). Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve la possibilité de demander, à une marque, à un (des) concurrent(s) attardé(s) d'abandonner la course soit en regagnant directement la ligne d'arrivée soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir au-delà de 30 minutes après le passage, à cette marque, du 1^{er} concurrent de la série concernée. Un pavillon « K » sera hissé depuis un bateau Comité en charge de la sécurité. (CF art 24.3 des IGC)

DEPART

1. Possible Bouée de dégagement suivant instructions du bateau comité.
2. Laisser Videcoq à bâbord
3. Laisser l'île des Landes à tribord – passage dans le chenal de la Vieille Rivière.
4. Laisser Rochefort à Bâbord.
5. Laisser Cézembre à Bâbord.
6. Laisser Buharats Ouest à Bâbord.

ARRIVEE devant la Grande Plage de St Lunaire entre le pavillon orange du Bateau Comité à bâbord et une bouée conique orange à Tribord

PARCOURS DE SUBSTITUTION

Parcours banane avec dog leg

PARCOURS N° 5

VENT



2 Bouée jaune

1 Bouée conique orange

3 Bouée conique orange

Bouée blanche

Arrivée

Visieur

bateau comité

Départ

Définition du parcours : départ - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - arrivée

Cap au vent et distance entre 1 et 3 indiqués sur la bateau comité

Parcours réduit : 1 - 2 - 3 – arrivée

Arrivée au vent du comité